



**REGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2022 – 2023**

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	4
II.	PROJET DE FORMATION	4
II.1	LES OBJECTIFS.....	4
II.2	LE CURSUS DE FORMATION.....	6
II.2.1	<i>Architecture du cursus</i>	6
II.2.2	<i>Construction du projet professionnel</i>	6
II.2.2.1	Dominante.....	7
II.2.2.2	Expérience internationale	7
II.2.2.3	Expérience professionnelle	7
II.2.2.4	Parcours bi diplômant	7
III.	VALIDATION DES ÉTUDES	8
III.1	GENERALITES SUR L'ÉVALUATION.....	8
III.2	PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE ET VALIDATION DES SEMESTRES	8
III.3	OBTENTION DU DIPLOME	9
III.4	ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM).....	10
III.5	RECLAMATIONS	11
III.6	PROCEDURE D'APPEL	11
III.7	SEMESTRE D'ETUDES A L'INTERNATIONAL.....	11
III.7.1	<i>Sélection et affectation des étudiants</i>	11
III.7.2	<i>Validation du contrat pédagogique (Learning Agreement)</i>	12
III.7.3	<i>Validation du semestre d'études</i>	12
III.8	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	12
III.8.1	<i>Validation du sujet de l'expérience professionnelle</i>	13
III.8.2	<i>Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)</i>	13
III.8.3	<i>Validation de l'expérience professionnelle</i>	13
III.8.4	<i>Expérience professionnelle de type « fin d'études »</i>	14
IV.	RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES	14
IV.1	SUIVI DES RESULTATS ACADEMIQUES.....	14
IV.2	REPRESENTANTS DE PROMOTION	14
IV.3	CONSEIL DES APPRENANTS.....	15
IV.4	DISCIPLINE.....	15
IV.4.1	<i>Absence</i>	15
IV.4.2	<i>Retard</i>	15
IV.4.3	<i>Comportement</i>	16
IV.4.4	<i>Fraude</i>	16
V.	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	16
V.1	ACTIVITES PERISCOLAIRES	16
V.2	CESURE.....	17
V.3	AMENAGEMENT DE LA SCOLARITE.....	17

I. PRÉAMBULE

Le règlement des études définit le cadre général de la formation ingénieur EIGSI pour les étudiants et apprentis des campus de La Rochelle (FRANCE) et de Casablanca (MAROC).

Par la suite, le terme 'apprenants' désigne la communauté des étudiants et des apprentis.

Les dispositions spécifiques aux étudiants sont repérées par un texte de couleur bleue ; celles spécifiques aux apprentis par un texte de couleur verte.

Ce document présente :

- le projet de formation,
- les règles de validation des études et les conditions d'obtention du diplôme,
- les relations entre les apprenants et la Direction des Études,
- les dispositions spécifiques.

II. PROJET DE FORMATION

II.1 Les objectifs

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Les fonctions concernées appartiennent aux domaines de la recherche, des études, de la conception, de l'industrialisation, de la production, de l'exploitation et de la commercialisation.

Les ingénieurs EIGSI sont amenés à spécifier, concevoir, intégrer, valider et produire des systèmes ou des services complexes, à forte valeur ajoutée technologique, qui requièrent des compétences multiples et diversifiées.

Les objectifs de formation visés s'articulent autour des axes suivants :

- acquisition et maîtrise des connaissances scientifiques et techniques de l'Ingénieur,
- adaptation aux exigences propres de l'Entreprise et de la Société,
- prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle,
- capacité à « savoir-relier ».

Afin d'atteindre ces objectifs de formation, le référentiel de compétences de l'ingénieur EIGSI se décline comme suit :

- **Connaissance et compréhension d'un large champ de sciences fondamentales** et capacité d'analyse et de synthèse qui leur est associée,
- **Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique,**
- **Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur** : identification, modélisation et traitement de problèmes, même non familiers et incomplètement définis, utilisation des outils informatiques, analyse et conception de systèmes,
- **Capacité à formaliser le besoin, puis à concevoir, concrétiser, tester, valider et intégrer des solutions, des méthodes, produits, systèmes et services innovants,**
- **Capacité à contribuer à des activités de recherche appliquée, à mettre en place des démarches scientifiques et/ou des dispositifs expérimentaux,**
- **Capacité à trouver l'information pertinente, à l'évaluer et à l'exploiter : compétence informationnelle,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux de l'entreprise** : dimension économique, respect de la qualité, compétitivité et productivité, exigences commerciales, intelligence économique,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux humains** : relation au travail, éthique, responsabilité, sécurité et santé au travail,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux environnementaux et à mettre en œuvre les principes du développement durable,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux sociétaux,**
- **Capacité à s'insérer dans l'univers professionnel, à s'intégrer dans une organisation, à l'animer et à la faire évoluer** : exercice de la responsabilité, esprit d'équipe, engagement et leadership, management de projets, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes,
- **Capacité à entreprendre et innover** : esprit d'initiative, prise de risque, sens de la créativité, ...
- **Aptitude à travailler en contexte international** : maîtrise de plusieurs langues, ouverture multiculturelle, capacités d'adaptation aux contextes internationaux,
- **Capacité à se connaître, à s'autoévaluer, à relier et gérer ses compétences (notamment dans une perspective de formation tout au long de la vie), à opérer ses choix professionnels,**

Le projet de formation de l'EIGSI s'inscrit dans une démarche de décloisonnement et de fertilisation des disciplines afin de former des ingénieurs « systèmes ». La formation proposée permet ainsi à l'apprenant d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais également des capacités à « savoir-relier » ses compétences.

II.2 Le cursus de formation

II.2.1 Architecture du cursus

Le cursus de formation initiale de l'ingénieur EIGSI est organisé en semestres, et s'appuie sur le principe d'un continuum au cours duquel les apprenants suivent les enseignements du tronc commun généraliste, complétés par ceux d'une dominante.

Une attention particulière est portée quant à l'équilibre entre :

- enseignements théoriques et enseignements pratiques,
- enseignements de sciences fondamentales et sciences appliquées,
- formation scientifique, formation humaine et langues vivantes.

La formation dispensée s'appuie sur :

- des enseignements académiques (conférence, cours, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des mises en situation encadrées (projet, étude de cas),
- des périodes en entreprise ([alternance](#), [stage](#), audit, visite).

Le recours régulier à une pédagogie par projet permet aux apprenants de l'EIGSI la mise en application de leurs connaissances en contexte professionnel, dans un environnement collaboratif.

La formation est structurée en modules, répartis entre les départements suivants :

- Sciences Fondamentales pour l'Ingénieur,
- Electrique, Informatique et Automatique,
- Mécanique et Energétique,
- Organisation et Management d'Entreprise,
- Langues Vivantes et Interculturel,
- Humanités et Connaissance Organisationnelle.

II.2.2 Construction du projet professionnel

Afin de préparer leur insertion et accroître leur employabilité, les apprenants sont invités à construire leur projet professionnel durant leur cursus. Les apprenants ont la possibilité de personnaliser leur parcours de formation grâce à des dispositifs appropriés :

- dominante, ainsi que toute autre option et variante,
- expérience internationale,
- expérience professionnelle,
- [parcours bi diplômant](#),
- activité périscolaire.

II.2.2.1 Dominante

Dans le prolongement du tronc commun généraliste, les enseignements professionnalisants des dominantes sont dispensés en fin de cursus. Les apprenants hiérarchisent leurs souhaits parmi les dominantes suivantes :

- Architecture des Réseaux et des Systèmes d'Information,
- Bâtiment et Travaux Publics,
- Conception Mécanique et Industrialisation,
- Energie et Environnement,
- Entreprise du Futur,
- Ingénierie de la Santé,
- Intelligence Artificielle et Big Data,
- Management de la Supply Chain et Transport International,
- Mécatronique,
- Numérique Responsable,
- Performance Industrielle.

L'affectation des apprenants aux dominantes est établie en fonction de leurs souhaits, des places disponibles, ainsi que des performances académiques (moyenne générale, UE et modules cibles) et du comportement, évalués lors de la 3^{ème} année post-bac du cursus ingénieur.

II.2.2.2 Expérience internationale

Les différentes formes d'expérience internationale capitalisées durant le cursus sont :

- la période académique (*semestre d'études, parcours bi diplômant, summer school, ...*)
- l'expérience professionnelle,
- La mobilité vers l'un de nos campus,
- *le projet associatif ou personnel, préalablement autorisé par la Direction des Études.*

Monaco, Andorre, ainsi que les DROM-COM ne sont pas considérés comme périmètre international pour les apprenants de nationalité française.

II.2.2.3 Expérience professionnelle

Les différentes formes d'expérience professionnelle capitalisées durant le cursus sont :

- « Ouvrier »,
- « Technicien » et/ou « Initiative Personnelle »,
- « Elève-Ingénieur »,
- « Fin d'Études »,
- « Périodes en entreprise » en contrat d'alternance.

II.2.2.4 Parcours bi diplômant

L'EIGSI permet à l'étudiant qui le souhaite de capitaliser une expérience académique supplémentaire, nommée parcours bi-diplômant, en lieu et place de la dernière année du cursus. Les parcours bi-diplômant font l'objet d'accords spécifiques avec des établissements de l'enseignement supérieur, et conduisent à un allongement de la durée des études d'au moins un semestre. Une présélection est effectuée par l'EIGSI, avant sélection finale par l'établissement d'accueil.

III. VALIDATION DES ÉTUDES

III.1 Généralités sur l'évaluation

Le principe d'évaluation retenu est celui du contrôle continu, sous des formes diverses : épreuves écrites, soutenances, études de cas, rapports, comptes rendus de travaux pratiques, ...

Les modalités d'évaluation relatives aux Unités d'Enseignement (U.E.) sont décrites dans les annexes A et B du Règlement des Études, respectivement applicables aux campus de La Rochelle et de Casablanca. Ce système d'évaluation et la planification prévisionnelle des sessions d'examens sont communiqués aux apprenants en début de semestre.

Il appartient aux apprenants de s'informer des modalités d'évaluation des modules associés à chaque U.E., pour l'année en cours, et le cas échéant, pour la ou les années précédentes.

Par défaut, aucun document n'est autorisé durant les épreuves écrites et seule la calculatrice de type collège, référencée par l'EIGSI, est autorisée.

La présence aux évaluations, quelle que soit leur nature, est obligatoire. L'apprenant absent lors d'une évaluation doit prendre contact avec le Service Scolarité dans les 48 heures à compter du début de l'absence.

III.2 Passage en année supérieure et validation des semestres

Le passage automatique en année supérieure est accordé si chaque semestre de l'année en cours est validé.

La validation automatique d'un semestre est accordée si chaque U.E. du semestre, telle que définie en annexes A et B du Règlement des Études, est validée.

La validation d'une U.E. est accordée si la moyenne pondérée des évaluations obtenues aux modules de l'U.E. est supérieure ou égale à 10,0/20 et répond aux règles de validation définies dans l'annexe D du règlement des études.

Sont systématiquement examinées par le jury de fin d'année, les situations des apprenants :

- ne validant pas la totalité des U.E. de l'année,
- traduits devant le conseil de discipline au cours de l'année.

Le jury de fin d'année est présidé par le Directeur des Études. Ce jury est composé :

- du Coordinateur de Cycle,
- du Responsable de l'Administration des Études,
- des Membres de l'équipe pédagogique désignés par le Directeur des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Sur la base des résultats obtenus par l'apprenant et de son comportement, le jury statue sur :

- le passage en année supérieure sans U.E. à valider,
- le passage en année supérieure avec U.E. à valider,

- le redoublement, annuel ou semestriel,
- la césure,
- la radiation,
- l'interruption définitive de la formation.

Toute décision de jury est communiquée par voie numérique ; aucune décision de jury n'est communiquée à l'oral. Les verdicts de radiation ou d'interruption définitive de la formation font l'objet d'une communication écrite spécifique.

Le passage en cycle ingénieur (de l'année 2A à l'année 3A) impliquera obligatoirement l'obtention des 120 ECTS à l'issue de l'année 2A.

En cas de redoublement prononcé pour les années FISE 1 et FISE 2, l'étudiant perd le bénéfice de tous les modules acquis pendant l'année (à l'exception du test de certification anglaise) et repasse tous les modules pendant l'année de redoublement.

En cas de redoublement prononcé pour les années du cycle ingénieur, le jury peut accorder à titre exceptionnel le bénéfice de certaines UE acquises.

En cas de passage en année supérieure avec U.E. à valider, seules les épreuves écrites des sessions complémentaires de l'année (n) sont ouvertes pour la validation de la ou des U.E. de l'année (n-1) du tronc commun généraliste. Le passage automatique en année (n+1) n'est pas accordé lorsque l'étudiant ne valide pas l'intégralité des U.E. de l'année (n-1) au cours de l'année (n).

En cas de radiation, l'étudiant ne peut se réinscrire dans l'établissement l'année suivante.

La non-réalisation d'une expérience professionnelle 'Technicien' et/ou 'Initiative personnelle' en fin de parcours FISE-3 est une condition suspensive au passage en parcours FISE-5.

III.3 Obtention du diplôme

Les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur de l'EIGSI sont les suivantes :

- validation de l'intégralité des Unités d'Enseignement du cursus ingénieur, avec au moins 3 semestres académiques d'enseignements effectués sous le contrôle actif de l'établissement durant le cycle ingénieur,
- maîtrise linguistique certifiée de l'anglais, avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL),
- maîtrise linguistique certifiée du français avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum selon le CECRL, ou un score au test VOLTAIRE avec 700 points pour cible et 600 points pour niveau minimum requis,
- validation de l'expérience internationale, telle que définie au § II.2.2.2, avec une durée minimale de 17 semaines pour les apprenants sous statut Etudiant et de 9 semaines pour les apprenants sous statut Apprenti,
- validation des expériences professionnelles, telle que définie au § III.8,
- validation d'une activité périscolaire, telle que définie au § V.1 et en annexe C.

Les apprenants du Campus de La Rochelle, dont la première entrée sur le territoire français est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Les apprenants du Campus de Casablanca, dont la première entrée sur le territoire marocain est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Le jury de fin d'études est présidé par un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en présence d'un représentant du rectorat. Ce jury est composé :

- du Directeur Général,
- du Directeur des Études,
- de La Responsable de l'Administration des Études,
- des Coordinateurs de Cycle Ingénieur,
- des Référents des langues française et anglaise,
- de la Responsable du Service International,
- de La Responsable du Career Center,
- de Représentants d'Entreprises (maîtres d'apprentissage),
- du Représentant du Centre de Formation par Apprentissage.
- d'un des Référents des activités périscolaires,
- de Membres de l'équipe pédagogique désignés par la Direction des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Conformément au contrat d'inscription, si en fin d'études, la totalité du montant des droits de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'EIGSI se réserve le droit de ne pas présenter la situation de l'étudiant au jury de fin d'études, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

Tout apprenant ajourné à l'issue de la session de jury de fin d'études reste assujéti au règlement des études en vigueur lors de son entrée en dernière année du cursus ingénieur EIGSI. Cet apprenant dispose d'un délai maximal de 2 ans à compter de la date de cette session, afin de satisfaire à l'intégralité des conditions d'obtention du diplôme ingénieur EIGSI. Au-delà de ce délai, la radiation définitive est prononcée.

Enfin, le jury de fin d'études donne délégation au Directeur de l'EIGSI, lui permettant de délivrer une attestation provisoire d'obtention du diplôme, dès lors que l'apprenant ajourné remplit la ou les conditions manquantes, sans attendre la prochaine session de jury au cours de laquelle la réussite définitive de l'apprenant sera actée.

III.4 ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un dispositif de reconnaissance des acquis. Le dimensionnement des crédits alloués par U.E. est fonction du volume de travail complet demandé à l'apprenant.

Les ECTS sont attribués aux apprenants qui satisfont aux règles d'évaluation prescrites par l'EIGSI ou par l'établissement d'accueil. Un maximum de 30 ECTS peut être attribué par semestre.

Les décisions d'attribution des ECTS relèvent de la compétence des jurys de fin d'année de l'EIGSI.

III.5 Réclamations

En cas de réclamation suite à évaluation, l'apprenant doit adresser à scolarite@eigsi.fr ou etudes@eigsi.ma, une requête écrite et argumentée dans un délai de 5 jours à partir de la restitution de l'évaluation ou de la copie. Passé ce délai, la note devient définitive.

Aucun autre mode de réclamation n'est pris en considération.

Toute demande de modification d'évaluation directement auprès des évaluateurs est passible de sanction.

Lorsqu'une nouvelle correction est accordée à un apprenant, c'est la nouvelle évaluation qui est prise en compte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'évaluation initiale.

III.6 Procédure d'appel

L'apprenant peut faire appel de la décision du jury de fin d'année ou de fin d'études. Il doit pour cela formuler sa demande au Directeur des Études par courrier écrit, en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans un délai maximal de 5 jours à l'issue de la communication des décisions du jury.

La procédure d'appel est une procédure d'exception. Le courrier d'appel fait l'objet d'une analyse de recevabilité par le Coordinateur de Cycle et le Directeur des Études. Le courrier est jugé recevable si et seulement si l'apprenant fait valoir des arguments nouveaux (non portés à la connaissance du jury lors de la délibération) et spécifiques à l'apprenant, accompagnés de tous les éléments de démonstration nécessaires.

Le jury d'appel est composé du Directeur Général, du Directeur des Études, des Coordinateurs de Promotion concernés, de la Responsable de l'Administration des Études, ainsi que de tout membre de l'équipe pédagogique utile à la délibération, désigné par la Direction de l'École.

Le jury d'appel statue sur le maintien ou la modification du verdict initial du jury. La décision définitive est communiquée aux apprenants concernés, selon les modalités décrites en § III.2.

III.7 Semestre d'études à l'international

Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image et celle de l'EIGSI, et à ce titre, doit respecter les règles de vie et d'études fixées par l'établissement d'accueil.

III.7.1 Sélection et affectation des étudiants

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par le Directeur des Études, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Une présélection et une affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- nombre de places ouvertes,
- résultats académiques du 5^{ème} semestre post-bac du cursus,
- assiduité et comportement lors des 5^{ème} et 6^{ème} semestres post-bac du cursus,
- cohérence avec le projet professionnel, post-bac du cursus,
- compétences linguistiques.

Le départ en semestre d'études à l'international est conditionné à la validation de l'intégralité des U.E. des 5 premiers semestres post-bac du cursus.

La sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil.

A l'issue des résultats de présélection, les candidats signent un engagement à partir en mobilité chez le partenaire.

III.7.2 Validation du contrat pédagogique (Learning Agreement)

Les contrats pédagogiques s'inscrivent dans le cadre du projet de formation de l'EIGSI et sont validés par la Direction des Études avant le départ vers l'établissement d'accueil. Le volume de travail complet demandé à l'étudiant en semestre d'études à l'international correspond à celui d'un semestre du cursus EIGSI, soit 30 ECTS.

Toute demande de modification du contrat pédagogique doit être soumise à la Direction des Études au plus tard quatre semaines après l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

III.7.3 Validation du semestre d'études

L'étudiant doit, dès réception, transmettre son bulletin officiel de notes et de crédits au Service International de l'EIGSI.

Sur la base des ECTS attribués par l'établissement d'accueil, un jury composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et du Directeur des Études, statue sur la validation ou non du semestre.

En cas de non-validation du semestre, il appartient à l'étudiant de s'inscrire aux sessions d'évaluation complémentaires ouvertes par l'établissement d'accueil. En cas de non-validation à l'issue de ces sessions et avant le début de l'année académique suivante, un redoublement semestriel peut être proposé à l'étudiant.

III.8 Expérience professionnelle

Au cours de leur cursus, les étudiants doivent capitaliser et valider au moins :

- 4 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 50 semaines, pour les étudiants ayant intégré les parcours FISE-1 ou FISE-2,
- 3 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 44 semaines, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-3,
- 2 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 40 semaines, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-4.

Les durées minimales et modes d'évaluation des différentes expériences sont les suivants :

PARCOURS	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	DURÉE MINIMALE	LIVRABLES
FISE-1	Ouvrier	6 semaines	Rapport Soutenance

FISE-2 et/ou FISE-3	Initiative Personnelle et/ou Technicien	4 semaines	Rapport
FISE-4	Elève-Ingénieur	16 semaines	Plan directeur Rapport
FISE-5	Fin d'Études	24 semaines	Plan directeur Rapport Soutenance

Les étudiants intégrant le parcours FISE-2 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » d'une durée minimale de 6 semaines à l'issue de leur parcours FISE-2.

Les étudiants intégrant l'EIGSI en FISE-3 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » ou « Technicien », d'une durée minimale de 4 semaines.

III.8.1 Validation du sujet de l'expérience professionnelle

Les sujets proposés par les étudiants doivent être validés par les Coordinateurs de Promotion avant le début de l'expérience professionnelle. Cette validation est confiée aux Coordinateurs de Dominante pour les expériences professionnelles de type « Elève-Ingénieur » et « Fin d'Études ».

Dans le cas spécifique de l'expérience professionnelle de Fin d'Études commun au cursus ingénieur EIGSI et à un parcours de formation bi diplômant, l'étudiant doit également s'enquérir des dispositions de validation propres à l'organisme délivrant l'autre diplôme.

A sa demande, l'étudiant peut être aidé dans ses démarches (mise à disposition d'offres de stage, aide à la recherche de stage, préparation à l'entretien avec l'organisme d'accueil, ...) par le Service des Stages.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature de la convention de stage.

III.8.2 Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)

Dans des situations particulières telles qu'une incompatibilité démontrée entre les travaux demandés et les compétences du stagiaire, l'étudiant peut demander la résiliation de la convention du stage, de préférence d'un commun accord avec l'entreprise. Il doit établir une demande écrite auprès du Directeur des Études pour accord écrit avant l'arrêt effectif de son stage.

III.8.3 Validation de l'expérience professionnelle

Une expérience professionnelle est validée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- réalisation des livrables (rapport écrit, et le cas échéant, plan directeur et soutenance),
- respect de la date de restitution de ces livrables,
- respect de la durée minimale de l'expérience professionnelle,
- moyenne générale de l'Unité d'Enseignement correspondante, supérieure ou égale à 10/20,
- pour l'expérience professionnelle de type « Stage de Fin d'Études », une note inférieure ou égale à 5/20 invalide l'expérience professionnelle.

III.8.4 Expérience professionnelle de type « fin d'études »

Cette expérience professionnelle couvre l'intégralité du semestre 10 et ponctue le cursus ingénieur. La soutenance peut être engagée si une durée minimale de l'expérience de 18 semaines est atteinte.

Des aménagements de période sont possibles dans le cas de parcours bi diplômant et dans le cadre de dispositions spécifiques (§ V.3).

En cas de non-respect des délais de restitution des livrables (plan directeur ou rapport écrit) la situation de l'étudiant n'est pas analysée lors de la session de jury de fin d'études de sa promotion. Après régularisation de la situation, cette analyse redevient possible à la session de jury de fin d'études de la promotion suivante.

IV. RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des Études assure le suivi des apprenants, de leur travail et de leur projet professionnel. A ce titre, pour chaque promotion, un Coordinateur de Cycle est identifié parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec pour missions principales :

- d'assurer l'accompagnement individuel des apprenants,
- de coordonner la circulation d'informations collectives, ascendantes et descendantes, auprès des apprenants,
- d'entretenir des relations de confiance avec les apprenants, les familles, les **souscripteurs**, les **maîtres d'apprentissage**, les **tuteurs académiques** et les enseignants.

IV.1 Suivi des résultats académiques

Les résultats académiques sont mis à disposition des apprenants.

Les évaluations des épreuves écrites sont mises à disposition des étudiants au plus tard :

- 21 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées à mi-semestre,
- 14 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées en fin de semestre.

Les autres évaluations sont mises à disposition des étudiants au plus tard 21 jours à l'issue de la fin du module correspondant.

Le premier bulletin est délivré à l'issue du premier semestre, le second à l'issue du jury de fin d'année. Aucun autre état écrit intermédiaire n'est délivré.

Il est vivement conseillé aux apprenants en difficulté de rencontrer leur Coordinateur de Cycle. Les apprenants sont notamment invités à informer le Coordinateur de Cycle, de tout événement susceptible d'affecter leur performance académique ou leur assiduité (état de santé, événement familial, difficultés financières, ...).

IV.2 Représentants de Promotion

Les Représentants de Promotion sont élus par les apprenants de la promotion concernée en début d'année selon les modalités fixées par la Direction des Études.

Des réunions sont organisées entre le Coordinateur de Cycle, les Représentants de la Promotion et le Directeur des Études. Elles permettent de traiter des thèmes relatifs aux études concernant l'ensemble de la promotion (ou un groupe conséquent d'apprenants).

IV.3 Conseil des Apprenants

Le Conseil des Apprenants est constitué des représentants de promotion, du Président du Bureau Des Élèves, du Directeur des Études et/ou de toute autre personne désignée par la Direction des Études.

Le Conseil des Apprenants siège une fois par semestre et traite de thèmes transversaux, communs à l'ensemble des apprenants.

IV.4 Discipline

IV.4.1 Absence

La présence en cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

La présence **en cours**, travaux dirigés et travaux pratiques est systématiquement contrôlée.

Une synthèse des absences non-excuses est transmise lors des bilans semestriels et des jurys de fin d'année.

En cas d'absence d'un apprenti, le maître d'apprentissage en est systématiquement informé.

Lorsqu'un apprenant est victime d'un accident ou d'une maladie durant les périodes scolaires, il est tenu d'en informer le Service Scolarité et **son maître d'apprentissage** dans les 48 heures à compter de l'événement. Si l'accident ou la maladie peut avoir une incidence significative sur la poursuite des études, l'apprenant, le **souscripteur** ou le **maître d'apprentissage**, doivent alors en tenir informé le Coordinateur de Cycle par écrit, et ce, dans les meilleurs délais.

Les absences survenant à la suite de cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, convocation par une administration publique, ...) sont excusées sur présentation de justificatifs écrits originaux **auprès du Service Scolarité et de l'entreprise (avec copie au Service Scolarité)**. Les autres cas d'absence sont examinés par le Coordinateur de Cycle, afin d'en définir le caractère excusé ou non.

En cas d'absences non-excuses récurrentes, l'apprenant est convoqué par son Coordinateur de Cycle. En cas de sanction, l'apprenant, le **souscripteur** ou le **maître d'apprentissage**, en sont informés par courrier. Selon la récurrence des absences, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

L'absence non-excuse à une évaluation, ainsi que la non-restitution d'un livrable, entraînent l'attribution de 0/20 à l'apprenant concerné. L'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.4.2 Retard

Tout retard est considéré comme une absence et est traité comme tel (§ IV.4.1).

Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé après le démarrage d'une épreuve.

IV.4.3 Comportement

Tout apprenant dont le comportement perturbe le bon déroulement des enseignements ou des évaluations est passible d'exclusion immédiate de la salle.

Selon la récurrence ou la gravité des faits, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.4.4 Fraude

La fraude ou tentative de fraude lors d'évaluation individuelle (communication entre apprenants, introduction de documents ou équipements non-autorisés, recours à des systèmes de télécommunications), entraînent l'annulation de l'intégralité des évaluations des modules de l'U.E. concernée.

Par ailleurs, le plagiat de la production intellectuelle est également répertorié comme fraude. A titre d'illustration, sont caractérisées comme situations de plagiat :

- la restitution de tout ou partie d'un livrable d'autrui, présenté comme étant sa propre production,
- l'appropriation de termes ou d'idées propres à autrui, sans en attribuer le mérite,
- la restitution d'un livrable intégrant la production d'autrui, à une intensité telle que la production personnelle originale ne constitue pas une part significative du livrable,
- l'omission de la citation des sources d'information,
- la mention d'informations erronées lors de la citation des sources d'information,
- la réutilisation d'une production personnelle, dans le cadre d'une demande de production originale (auto-plagiat).

En cas de fraude avérée, l'apprenant est convoqué au Conseil de Discipline de l'EIGSI.

V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

V.1 Activités périscolaires

Ces activités contribuent à la fois aux objectifs de formation visés (§ II.1), ainsi qu'au rayonnement de l'établissement. De telles activités s'inscrivent en complémentarité du cursus ingénieur EIGSI dont le bon accomplissement reste l'objectif premier des apprenants.

Font l'objet d'une reconnaissance, selon les modalités décrites en annexe C :

- la prise de responsabilités au sein d'activités associatives reconnues par l'EIGSI,
- l'exercice d'activités sportives ou culturelles reconnues par l'EIGSI,
- la conduite d'action de communication de l'EIGSI,
- le tutorat pédagogique encadré par l'EIGSI,
- le mandat de représentant de promotion.

La Direction de l'EIGSI recommande aux apprenants engagés dans des activités associatives de s'entourer des compétences de professionnels, notamment d'assureurs et de comptables, pour exercer leurs responsabilités dans des conditions appropriées. Dans cet esprit, la Direction de l'EIGSI conseille les apprenants et facilite leur mise en relation avec des professionnels.

V.2 Césure

Tout apprenant sous statut étudiant (FISE) a le droit de demander à effectuer une année de césure. Il doit pour cela respecter le calendrier et les règles établies par l'EIGSI pour encadrer sa mise en place (Cf Annexe D du règlement des Etudes).

La césure s'effectue sur la base du strict volontariat et n'est aucunement imposée par l'EIGSI. La durée de la césure sera obligatoirement d'une année scolaire. Elle débute le 1er septembre et se termine le 31 du mois d'août qui suit.

L'étudiant en césure devra avoir une inscription administrative à l'école durant son année de césure et bénéficier d'une sécurité sociale. Lorsque la césure a lieu à l'étranger, il devra disposer d'une couverture sociale adaptée. Si, durant sa césure, l'étudiant s'inscrit dans une formation ouvrant droit au statut d'étudiant et aux droits afférents, c'est le régime du nouvel établissement qui s'impose.

V.3 Aménagement de la scolarité

Sur demande écrite de l'apprenant accompagnée des justificatifs appropriés, le Directeur des Études peut accorder un aménagement de la scolarité (octroi du tiers temps médical, dispense partielle ou totale d'une activité pédagogique, planification aménagée des enseignements et/ou évaluations du parcours, ...), dans les cas suivants :

- handicap permanent, reconnu comme tel par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- handicap temporaire, reconnu comme tel par la Médecine Universitaire,
- sportif de haut niveau, déclaré comme tel au registre ministériel,
- artiste ou sportif à haut niveau, reconnu comme tel par la Direction des études
- conduite d'activités extrascolaires remarquables, relatives à un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle,
- bilinguisme, reconnu comme tel par le département 'Langues Vivantes et Interculturel'.



Christophe BAUJAULT
Directeur des Études
EIGSI La Rochelle et Casablanca



Youssef BEN EL MOSTAFA
Directeur
EIGSI Casablanca